

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE Prolongation arrêté n°2025-235
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Travaux d'aménagement Rue du Palais et Place des Anciens Combattants

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue du Palais et de la Place des Anciens Combattants afin de procéder dans les meilleures conditions de sécurité à des travaux d'aménagement effectués par les entreprises COLAS et CEVILLER

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

A R R È T E

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2025-235 en date du 17 novembre 2025 est prolongé jusqu'au lundi 19 janvier 2026. Le reste est sans changement

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la rue du Palais et la place des Anciens Combattants sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

Place des Anciens Combattants

- La circulation sera interdite au niveau de la rue du Docteur Camescasse
- La zone de stationnement des véhicules sera interdite

Rue du Palais

- La circulation sera strictement interdite au niveau du petit bois (intersection avec la rue de la Chapelle Saint-Fiacre)

Hôtel de Ville

- La circulation sera interdite sauf riverains et véhicules d'intérêt général à partir de la rue des Gâtines. Pour permettre la desserte des riverains la circulation des seuls riverains sera autorisée dans les deux sens à partir et pour rejoindre la rue des Gâtines.

Chemin piétonnier entre la rue de la Chapelle Saint-Fiacre et la rue des Gâtines

- Le cheminement piétonnier sera interdit et fermé à partir de la rue de la Chapelle Saint-Fiacre

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

Sens rue des Gâtines vers rue de la Chapelle Saint-Fiacre

Les véhicules emprunteront l'itinéraire formé par la rue des Gâtines et rue de la Chapelle Saint-Fiacre

La place des anciens combattants étant fermée l'accès à la rue de la Chapelle Saint-Fiacre se fera à partir du carrefour rue du Docteur Camescasse interserction avec rue Maurice Dejean

Article 3 : Les entreprises COLAS et CEVILLER , exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : la présente autorisation ne fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

Article 5 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par les déclarants.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise COLAS,
- M. le responsable de l'entreprise CEVILLER

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 15 décembre 2025

Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.